



catalogue formations



Sommaire

1

QUI SOMMES NOUS ?

P.3

2

COMMENT VENIR EN FORMATION
INTER-ENTREPRISE ?

P.4

3

MÉTHODES ET MOYENS
PÉDAGOGIQUES

P.5

4

FORMATIONS INCENDIE

P.6

- Ce que dit la réglementation
- Manipulation d'extincteurs
- Équipier Première Intervention
- Équipier Seconde Intervention
- Évacuation Guide File / Serre File
- Exercice Évacuation
- Formation Incendie ERP Spécifique
- Formation Incendie Petite Enfance
- Formation Incendie Établissements Scolaires

5

FORMATIONS
HABILITATION ÉLECTRIQUE

P.13

- Ce que dit la réglementation
- Habilitation Électrique H0 B0 HV
- Habilitation Électrique BS - BE Manoeuvre
- Habilitation Électrique H0 B0 HV Spécifique
- Sensibilisation aux Risques Électriques

6

FORMATIONS SECOURISME

P.18

- Ce que dit la réglementation
- Sauveteur Secouriste du Travail
- Maintien des acquis Sauveteur du Travail
- Formation aux Premiers Secours
- Les Gestes qui sauvent
- Premiers Secours Petite Enfance
- Formation Défibrilleur

7

GRILLE TARIFAIRE

P.23

8

VISTANGWALL, C'EST AUSSI...

P.24

Qui sommes nous ?

Vous êtes à la recherche d'un organisme de formation spécialisé dans la santé et la sécurité dans les milieux de travail ?

Vous souhaitez protocoliser l'organisation des secours dans votre établissement ?

VOUS ÊTES AU BON ENDROIT.

Nous proposons des programmes de formations à destination des entreprises ayant pour objectif de véhiculer des conseils de sécurité et prévention contre les risques d'incendie. Attaché à la santé de vos salariés nous dispensons également des formations en secourisme comprenant l'ensemble des gestes de secours à réaliser en cas d'accident.



N'hésitez pas à nous contacter pour profiter de nos prestations en sécurité !



**Sylvain
LE ROI**

*Gérant &
Formateur*



**Pascal
LE ROI**

Formateur SST

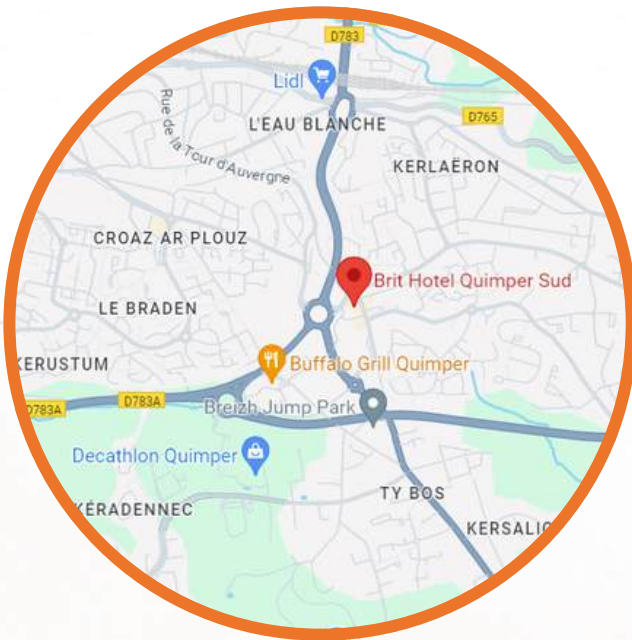


**Babette
LE ROI**

*Assistante de
Gestion*

Comment venir en formation en inter entreprise?

QUIMPER



3 Av. Georges Pompidou, 29000 Quimper

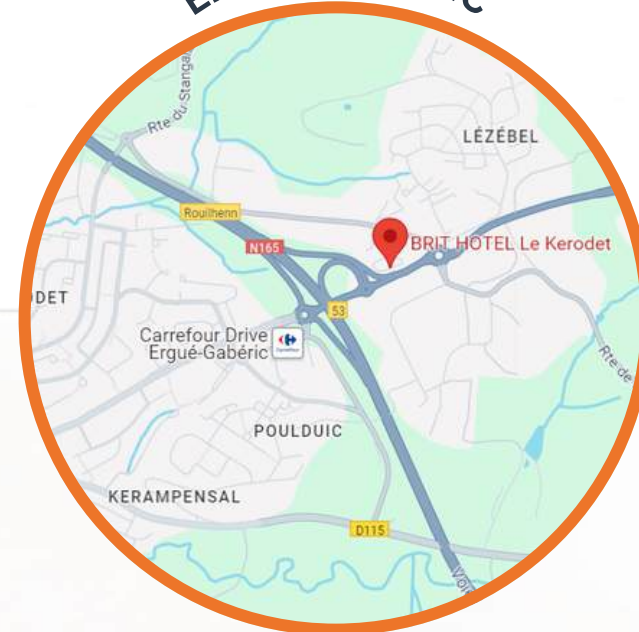


02 98 53 34 44



Ligne 3 ou 8

ERGUÉ-GABÉRIC



5 Rte de Kerourvois, 29500 Ergué-Gabéric



02 98 66 70 00



Ligne A, 2 et 5



Méthodes et moyens pédagogiques



VISTANGWALL C'EST :

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel.
- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Réalisation de scénarios ou démonstrations réalistes sur mesure (fumée, maquillage des victimes...)
- Illustration d'expériences professionnelles et d'appel 18/112.
- Adaptabilité selon le type d'établissement et les risques associés.



Formation incendie

Un générateur de flamme propre à gaz, de véritables extincteurs à eau à pression permanente, une machinerie génératrice de fumées, un mannequin feu...



Formation secourisme

Du matériel adapté à la mise en situation et la réalisation de cas pratique (mannequins de différentes tailles, défibrillateur, maquillage...).



Formation électrique

Des modules confectionnés en fonction des différents indices d'habitations permettant une manipulation des installations en condition réelle.



Une équipe de passionné

Notre équipe de formateurs partage depuis plusieurs années un engagement parallèle à leur métier : vie associative en lien avec le secourisme, l'incendie, sapeurs-pompiers volontaire...

Cette double casquette nous dote d'une crédibilité inégalée car chaque formateur porte en lui la passion de sauver des vies.



Et si l'apprentissage pouvait être dynamique et captivant ?

Chacun apporte ses compétences et son expérience. Nous alternons pratique et théorie en y intégrant des séquences ludo-pédagogiques afin de créer une dynamique d'apprentissage efficace et permanente.

L'apprenant devient ainsi acteur de sa formation, au sein d'une pièce à trois acteurs : le formateur, le participant et le groupe.



L'ensemble du matériel utilisé respecte l'environnement et ne laisse aucune trace ou odeur.

FORMATIONS INCENDIE



Ce que dit la réglementation

CODE DU TRAVAIL

Article L4121-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1.Des actions de prévention des risques professionnels,
- 2.Des actions d'information et de formation,
- 3.La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes, obligation générale d'information et de formation. »

Article L4141-1 : « L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. Il organise et dispense également une information des travailleurs sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. »

Article L4141-2 : « L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- 1.Des travailleurs qu'il embauche ;
- 2.Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- 3.Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
4. A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Article R4141-11 : « La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail... »

Article R4227-28 : « Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

Article R4227-39 : « La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »



CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Article L123-2 : « Des mesures de sauvegarde et de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense contre l'incendie peuvent être imposés par décrets aux propriétaires, aux constructeurs et aux exploitants de bâtiments et établissements ouverts au public. Ces mesures doivent tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

Article PE 27 : « Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours. »

Article MS 46 : « Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;

Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;

Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;

Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.

Article MS 51 : « Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement. »

Ce que dit la réglementation

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (suite)

Article GH 60 : « Le propriétaire :
Met en place, dès le début des travaux de second œuvre, un service permanent de sécurité incendie et d'assistance à personnes, ainsi que des moyens de secours appropriés aux risques à combattre.
Organise au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R.122-17 du code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment avec mise en œuvre des fonctions de sécurité après sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation horizontale commune.

Prévoit l'évacuation de première et deuxième phase de l'immeuble et de procéder à des exercices. Une note définissant l'organisation de l'évacuation de l'immeuble est établie par le propriétaire et tenue à la disposition de la commission de sécurité. Les modalités précisant la prise en charge des personnes en situation de handicap figurent dans cette note. De la même façon, une note définissant les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'immeuble est établie.

Etablit et affiche les consignes d'incendie et les plans d'évacuation dans les circulations horizontales communes près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.

Informe les occupants des conditions dans lesquelles est assurée la protection contre l'incendie de l'immeuble et de leur rappeler l'importance du respect des diverses dispositions de sécurité. En particulier, le propriétaire joint aux actes de vente et contrats de location une notice relative aux obligations des occupants, notamment celles qui résultent des dispositions des articles R. 122-7 et R. 122.18 du code de la construction et de l'habitation et de l'article GH 64.

Des actions de prévention des risques professionnels,
Des actions d'information et de formation,
La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes, obligation générale d'information et de formation. »



Les règles APSAD R6*

Chapitre 3.3.3. L'évacuation : « L'évacuation, la mise en sécurité des occupants (évacuation, confinement, etc ...) est l'objectif prioritaire en matière de sécurité incendie. L'établissement doit donc :
S'assurer des moyens techniques permettant l'évacuation

Mettre en place une organisation permettant de garantir son efficacité.

A titre indicatif, il est recommandé de désigner un guide d'évacuation et un serre-file par groupe de 25 personnes à évacuer. »

Chapitre 3.3.5.1. Les Équipiers de Première Intervention (E.P.I.) : « Les Équipiers de Première Intervention sont choisis en tenant compte des séquences de travail et de la configuration des locaux. Ils sont regroupés par zone géographique et par séquence de travail, en équipes constituées et désignées sur les panneaux de consignes et le registre de sécurité ».

« L'effectif est défini afin de répondre simultanément aux deux critères suivants :

Leur répartition géographique est telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'une zone un effectif minimal de 2 personnes en moins d'une minute,

Au moins un employé sur 10 par secteur ».

« En concertation avec l'assureur et en fonction du risque, l'effectif peut être augmenté, en particulier pour les petites entreprises. Toutefois, il est recommandé de former le maximum de membres du personnel. »

Chapitre 3.3.5.2. Les Équipiers de Seconde Intervention (E.S.I.) : « Les Équipiers de Seconde Intervention sont choisis en tenant compte de la nature des risques, des séquences de travail et de la configuration des locaux. Ils sont regroupés en équipes constituées et désignées sur les consignes et le registre de sécurité.

AL'effectif de base est constitué de 5 équipiers (deux binômes d'intervenants et un contrôleur) et d'un chef d'équipe d'intervention par séquence de travail afin de pouvoir mettre en œuvre les moyens de secours minimum prévus au § 3.4. L'annexe Effectif des équipiers d'intervention détaille les missions de ces équipiers.

La durée maximale entre l'alarme et leur intervention est de quinze minutes. Cette durée se décompose de la façon suivante :

cinq minutes pour la durée entre l'alarme et l'équipement des E.S.I. en intégrant la levée de doute, l'appel et l'équipement des E.S.I.

dix minutes pour la mise en sécurité et la mise en œuvre des moyens d'intervention, à compter de la constitution de l'équipe de seconde intervention équipée.

L'établissement doit pouvoir justifier (notamment auprès de son assureur) du respect de ces deux durées.

La présente règle n'a pas pour objet de conduire à la prescription d'une intervention des E.S.I. sous appareil respiratoire isolant pour des missions de sauvetage ou d'intervention. Si ce modèle d'organisation est retenu par l'entreprise, sous sa responsabilité et/ou en imposition d'une obligation réglementaire, l'annexe 7 précise des informations importantes à la mise en œuvre de tels équipements. »

Chapitre P 3.3.6.6. Recyclage des formations des membres des équipes d'intervention : « Le recyclage concerne les E.P.I., les E.S.I., les E.I.T. et les chefs d'équipes d'intervention. Le recyclage consiste à organiser des séances d'entraînement pratique en situations (avec des exercices sur feux à combustibles réels pour les E.P.I. et les E.S.I.), au moins tous les ans pour les E.P.I. et tous les 6 mois pour les E.S.I. L'objectif pédagogique est de développer l'expérience et de réduire l'appréhension vis-à-vis de l'intervention.»

MANIPULATION D'EXTINCTEURS - ÉQUIPIER PREMIÈRE INTERVENTION - EQUIPIER SECONDE INTERVENTION



Dans votre entreprise



de 4 à 10 employés maximum par session

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel et démonstration sur feux réels.
- Inscription au registre de sécurité.
- Attestation de formation remise à chaque participant.



MANIPULATION D'EXTINCTEURS



02H30

OBJECTIFS

- Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- Déclencher l'alarme et transmettre l'alerte.

PROGRAMME THÉORIQUE

- Le triangle du feu et les causes des incendies
- L'alerte des secours
- Les classes de feu et les extincteurs
- Les différents modes de propagation et les procédés d'extinction
- La fumée et ses dangers
- Les principes de prévention

PRATIQUE

- Exercices feux réels avec manipulation d'extincteurs et couverture anti-feu sur générateur de flamme.



ÉQUIPIER PREMIÈRE INTERVENTION



03H30

OBJECTIFS

- Être capable d'appliquer les consignes de sécurité de l'établissement, de mettre en œuvre les différents moyens à disposition pour lutter contre un début d'incendie.
- Connaître les modalités d'évacuation en fonction du protocole entreprise en place.

PROGRAMME THÉORIQUE

- Programme Manipulation d'extincteurs +
- Les différents moyens d'extinction (extincteurs portatifs ou mobiles, couverture, sprinkler...) dans l'établissement
- Les modalités et les rôles des équipes d'évacuation

PRATIQUE

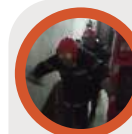
- Exercices feux réels sur générateur de flamme avec manipulation d'extincteurs, couverture anti-feu et RIA si présent dans l'entreprise.



Manipulation d'extincteurs 379 €

Équipier première intervention 479 €

Équipier seconde intervention à partir de 539 €



ÉQUIPIER SECONDE INTERVENTION



à partir de 04H00

OBJECTIFS

- Être en mesure, d'intervenir rapidement en cas de début d'incendie avec les moyens mis à disposition pour traiter l'incendie, de sécuriser la zone afin de faciliter l'intervention des secours et d'évacuer les personnels et le public.
- Appliquer le protocole interne à l'entreprise.

PROGRAMME THÉORIQUE

- Programme Équipier Première Intervention +
- Les phénomènes incendie
- Les localisations des moyens de lutte et des protections individuelles
- Les contraintes physiologiques subies par le porteur d'un ARI

PRATIQUE

- Programme Équipier Première Intervention +
- Techniques d'extraction d'une victime, de progression et d'intervention en binôme
- Exercices de mises en situation et jeux de rôles

50% théorique 50% pratique

FORMATION INCENDIE PETITE ENFANCE

FORMATION INCENDIE ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



Dans votre établissement



de 4 à 10 employés maximum par session

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel et démonstration sur feux réels.
- Mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Inscription au registre de sécurité.
- Attestation de formation remise à chaque participant.



PETITE ENFANCE / ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

03H30

OBJECTIFS

- Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- Déclencher l'alarme et transmettre l'alerte.
- Procéder à l'évacuation totale des enfants avec vérification méthodologique de l'ensemble de l'établissement.

PROGRAMME

THÉORIQUE

- L'alarme et la levée de doute
- L'alerte aux moyens de secours appropriés
- Le triangle du feu et les causes des incendies
- Les classes de feu et les extincteurs
- Les différents modes de propagation et les procédés d'extinction
- Les problématiques et le déroulement d'une évacuation en fonction de l'âge des enfants.
- Les principes de prévention

PRATIQUE

- Exercices feux réels sur générateur de flamme avec manipulation d'extincteurs et couverture anti-feu.
- Exercice d'évacuation soit avec les enfants, soit avec les « babig digarzhadur ».

50% théorique
50% pratique

Exercice Évacuation



Démonstration Feu de friteuse



Formation incendie Petite Enfance 429 €

Formation incendie Établissements Scolaires 429 €

FORMATION INCENDIE ERP SPÉCIFIQUE U & J



Dans votre établissement



de 4 à 10 employés maximum par session

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel et démonstration sur feux réels. Mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Démonstration d'un appel 18/112.



INCENDIE ERP SPÉCIFIQUE



03H30

OBJECTIFS

- Connaître les procédures de levée de doute en cas d'alarme incendie.
- Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- Être capable d'assurer la mise en sécurité des patients

PROGRAMME THÉORIQUE

- les causes des incendies
- Le triangle du feu et les procédés d'extinction
- La fumée et ses dangers pour l'homme
- Les problématiques et le déroulement d'une évacuation par transfert horizontal.
- définition et réglementations
- L'alarme et la levée de doute

PRATIQUE

- Exercices sur feux réels avec manipulation d'extincteurs et couverture anti-feu sur générateur de flamme.
- Exercice d'évacuation d'une zone par transfert horizontal.
- Exploitation du Système de Sécurité Incendie
- Visite de l'établissement avec repérage de ses moyens de secours

**Accessibilité
pour personnel
en situation de
handicap**

**Inscription au
registre de
sécurité**



**Mises en
situation +
exercice inclus**

**50% théorique
50% pratique**



Formation incendie ERP Spécifique U&J 429 €



EXERCICE ÉVACUATION - FORMATION GUIDE & SERRE FILE



Dans votre établissement



de 4 à 10 employés maximum par session

Pas de prérequis - Tous les employés pour l'exercice incendie

Exercice Evacuation

- Exercice inopiné ou non.
- Scénario réaliste sur mesure (fumée, victime, maquillage...).
- Débriefing avec les chargés d'évacuation.

OBJECTIFS



1H30

- Réagir efficacement et rapidement pour se rassembler en lieu sûr et être capable de donner l'alerte
- Tester l'efficacité des consignes de sécurité liées à l'évacuation et évaluer le comportement du personnel de l'entreprise

Evacuation guide serre file

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Aide à la désignation des guides et serres files.
- Adaptabilité selon le type d'établissement et les risques associés.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Inscription au registre de sécurité.

OBJECTIFS



2H30

- Réagir efficacement et rapidement pour se rassembler en lieu sûr et être capable de donner l'alerte
- Tester l'efficacité des consignes de sécurité liées à l'évacuation et évaluer le comportement du personnel de l'entreprise

PROGRAMME THÉORIQUE

- Préparation de l'exercice d'évacuation avec élaboration d'un scénario
- Avant déclenchement rappels aux personnes responsables :
Des procédures internes d'alerte et d'évacuation
Des missions et des rôles de chacun (guide file, serre file, etc.)
- Observation durant l'évacuation et point de situation au(x) point(s) de rassemblement(s)
- Débriefing avec les personnes responsables

PROGRAMME THÉORIQUE

- définition et réglementations
- Les problématiques de l'évacuation
- L'organisation et la signalisation
- La fumée et ses dangers pour l'homme
- Le déroulement d'une évacuation et les temps d'évacuation
- L'alarme et l'alerte
- Les exercices périodiques

PROGRAMME PRATIQUE

- Visite de l'établissement avec repérage de ses moyens de lutte contre l'incendie, des issues de secours, des points de rassemblement...
- Connaissance des consignes de sécurité propres à l'entreprise



Jeux de rôles

Debriefing sur place.
Compte rendu d'évacuation à l'issue.



Mises en situation



Formation Exercice évacuation 269 €
Formation Evacuation Guide /Serre file 379€

FORMATIONS HABILITATION ELECTRIQUE



Ce que dit la réglementation

CODE DU TRAVAIL

Article R 4544-9 : « Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »

Article R 4544-10 : « Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544- 3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Article 6 du décret 82-167 du 16 février 1982, ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

1. « L'employeur doit remettre à chaque travailleur chargé de travaux sur les installations électriques un titre d'habilitation spécifiant les limites des attributions qui peuvent lui être confiées et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer. »



NORME NFC 18-510

Publiée en janvier 2012 par l'Afnor, la norme NF C18-510 vise à assurer la sécurité des personnes contre les dangers d'origine électrique lorsqu'elles effectuent des opérations d'ordre électrique ou non électrique, quelle que soit la nature des activités sur des ouvrages et sur des installations électriques de toute tension inférieure ou égale à 500 kV en courant alternatif ou en courant continu.

		Basse Tension	Haute Tension
Opérations de nature non électrique		BO	HO HOV
	Exécutant	B1 B1V	H1 H1V
Opérations de nature électrique	Chargé de travaux	B2 B2V B2V essais	H2 H2V H2V-essais
	Chargé de consignation	BC	HC
	Chargé d'intervention	BS - BR	-
	Chargé d'opérations	BE + attribut	HE + attribut

HABILITATION HO BO HOV - HABILITATION BS BE MANŒUVRE



Dans votre entreprise



de 4 à 10 employés maximum par session

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Travaux pratiques sur installations pédagogiques
- Attestation de réussite à l'examen.
- Avis adressés à l'employeur.



HABILITATION HO BO HOV

OBJECTIFS



7H00

- Acquérir des connaissances en sécurité électrique
- Adapter les connaissances acquises aux travaux d'ordre non électrique pour travailler dans les zones d'environnement électrique

PROGRAMME THÉORIQUE

- La norme NFC 18-510, rôles et titres d'habilitation électrique
- L'évaluation des risques et les dangers de l'électricité
- Les grandeurs électriques
- Les mesures et équipements de protection
- Les limites, zones et opérations liées
- Les outillages et matériels électriques
- La procédure en cas d'accident électrique ou d'incendie
- L'exécutant non-électricien B0 H0 HOV : rôle et opérations

PRATIQUE

- Travaux pratiques sur des installations pédagogiques



Travaux pratique sur modules

Acquérir les connaissance pour travailler en sécurité



Pédagogie active avec ludopédagogie



50% théorique
50% pratique



HABILITATION BS BE MANŒUVRE

OBJECTIFS



10H00

- Acquérir une connaissance de la réglementation, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique
- Effectuer des travaux d'ordre non électrique dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension.

PROGRAMME THÉORIQUE

- La norme NF C 18-510, rôles et titres d'habilitation électrique
- Notions élémentaires d'électricité
- L'évaluation des risques et les dangers de l'électricité
- Le classement des installations
- Les limites, zones et travaux non électrique en BT, en HT.
- Les équipements et matériels de sécurité
- L'exécutant non-électricien BE Manœuvre : rôle et opérations
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

PRATIQUE

- Travaux pratiques sur des installations pédagogiques
- Visualisation des dangers inhérents aux différents équipements.



Habilitation HO BO HOV en inter ou intra voir grille tarifaire

Habilitation BS BE MANŒUVRE en inter ou intra voir grille tarifaire

HABILITATION HO BO HOV SPÉCIFIQUE



 En ESAT



4 à 10 travailleurs en ESAT

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

100% pratique
100% adapté

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Travaux pratiques sur installations pédagogiques
- Attestation de réussite à l'examen.
- Avis adressés à l'employeur.



**Acquérir les
connaissance
pour travailler en
sécurité**

**Démonstrations
par module ou
dans l'ESAT**



**Exercices
ludopédagogiques
favorisant un
apprentissage par la
découverte**



HABILITATION HO BO HOV SPÉCIFIQUE

OBJECTIFS



4H00

- **Acquérir des connaissances en sécurité électrique**
- Adapter les connaissances acquises aux travaux d'ordre non électrique afin de pouvoir rentrer dans un local ou une zone électrique en toute sécurité et appliquer les règles de précaution nécessaires.

PROGRAMME

THÉORIQUE

- Appréhender les grandeurs électriques, les différents domaines de tensions et comprendre les effets du courant électrique sur le corps humain
- Être capable de différencier les zones d'environnement et leurs limites
- Connaître les prescriptions associées aux zones de travail

PRATIQUE

- Reconnaître sa zone de travail et ses limites
- Être capable de réagir en cas d'accident corporel dans un environnement électrique



Habilitation HO BO HOV Spécifique 479€

SENSIBILISATION AUX RISQUES ÉLECTRIQUES



Dans votre entreprise



de 4 à 10 employés maximum par session

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Travaux pratiques sur installations pédagogiques
- Attestation de réussite à l'examen.
- Avis adressés à l'employeur.

**Travail sur
modules
pédagogiques**



**50% pratique
100% adapté aux besoins
des participants**



SENSIBILISATION AUX RISQUES ÉLECTRIQUES

OBJECTIFS



4H00

- **Acquérir des connaissances en sécurité électrique**
- Adapter les connaissances acquises aux travaux d'ordre non électrique afin de pouvoir rentrer dans un local ou une zone électrique en toute sécurité et appliquer les règles de précaution nécessaires.

PROGRAMME

THÉORIQUE

- Appréhender les grandeurs électriques, les différents domaines de tensions et comprendre les effets du courant électrique sur le corps humain
- Être capable de différencier les zones d'environnement et leurs limites
- Connaître les prescriptions associées aux zones de travail
- Reconnaître les disjoncteurs et comprendre les précautions à prendre avant de les réarmer

PRATIQUE

- Reconnaître sa zone de travail et ses limites
- S'initier aux changements d'une prise, d'un interrupteur ou d'une ampoule à l'identique



**Acquérir les
connaissance
pour travailler en
sécurité**



Sensibilisation aux Risques Électriques 549€

FORMATIONS SECOURISME



Vistangwall

Soyez prêt pour l'imprévu !



Ce que dit la réglementation

CODE DU TRAVAIL

Article R4224-14 : « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. »

Article R4224-15 : « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1. Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
2. Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Article R4224-16 : « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. »



DÉCRET DU 2018-1186

du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- 1° Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3
- 2° Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- 3° Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5



Circulaire 32-2010

relative aux formations
au sauvetage secourisme du travail

La formation au sauvetage secourisme du travail s'inscrit, à compter du 1er janvier 2011, dans un dispositif national de formation à la prévention des risques professionnels. Un document de référence « sauvetage secourisme du travail », et mis en ligne par l'INRS, présente les différents dispositifs de formation des formateurs de formateurs SST, des formateurs SST et des SST.

Arrêté du 30 juin 2017

**Instituant une sensibilisation
aux « gestes qui sauvent »**

Article 1 : Dans le cadre d'une sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours, il est institué une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS), pour permettre au plus grand nombre de citoyens de devenir le premier maillon de la chaîne des secours et ainsi de préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant les secours organisés.

Arrêté du 24 juillet 2007

*fixant le référentiel national de compétences de
sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "*
PSC 1 " - Version en vigueur au 03 décembre 2021

Article 3 : Les titulaires de "l'attestation de formation aux premiers secours" sont considérés comme titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1"



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Dans votre établissement



de 4 à 10 employés maximum par session

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Certificat de formation et autocollant SST.



SST



14H00

/

MAC SST



7H00

OBJECTIFS

- Être capable d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur le Lieu de travail, en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels
- Savoir alerter les secours internes ou externes à l'entreprise et maîtriser les gestes de premiers secours
- + **MAC SST** : Maintenir à niveau ses compétences et analyser les évolutions des techniques et des procédures.

Module prévention en ludopédagogie

Multiples cas
concrets



PROGRAMME THÉORIQUE

- Le rôle du SST et son cadre juridique.
- La prévention dans l'entreprise
- Protéger, Examiner, Faire alerter ou alerter
- Secourir
 1. La victime saigne abondamment
 2. La victime s'étouffe
 3. La victime se plaint de malaise
 4. La victime se plaint de brûlure
 5. La victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements
 6. La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 7. La victime ne répond pas mais respire
 8. La victime ne répond pas et ne respire pas

PROGRAMME PRATIQUE

- Mises en situation sur l'ensemble des gestes de secours.



50% théorique
50% pratique



Sauveteur Secouriste du Travail en inter ou intra voir grille tarifaire

MAC Sauveteur Secouriste du Travail en inter ou intra voir grille tarifaire

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

FORMATION PREMIER SECOURS PETITE ENFANCE



Dans votre établissement



de 4 à 10 employés maximum par session

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

Formation Aux Premiers Secours

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Attestation de formation remise à chaque participant

OBJECTIFS



7H00

- Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime, en attente des secours.
- Savoir transmettre l'alerte

PROGRAMME THÉORIQUE

- Définition et présentation.
- La prévention des accidents de la vie courante.
- La protection.
- L'alerte.
- L'obstruction des voies aériennes.
- Les hémorragies externes.
- Les plaies, brûlures, traumatismes et malaises
- La perte de connaissance.
- L'arrêt cardiaque et la réanimation cardio pulmonaire.

PRATIQUE

- Cas concrets au moyen de mises en situation pratique.
- Etudes de cas et démonstrations.



Exposés
participatifs

Nombreuses
mises en
situation



Formation Premiers Secours Petite Enfance

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Attestation de formation remise à chaque participant

OBJECTIFS



3H30

- Réagir efficacement face à un enfant ou à un nourrisson en détresse.
- Savoir donner l'alerte.
- Déterminer le rôle de chaque personne présente.

PROGRAMME THÉORIQUE

- Définition et présentation.
- La protection.
- L'alerte.
- Les hémorragies extériorisées.
- La désobstruction des voies aériennes d'un enfant et d'un nourrisson.
- L'enfant ou le nourrisson inconscient.
- L'arrêt cardiaque et la réanimation cardio pulmonaire.
- Conduite à tenir face à une plaie, une brûlure, une fracture.

PRATIQUE

- Mises en situation adaptées aux apprenants sur l'ensemble des modules théoriques (assistantes maternelles, puéricultrices, auxiliaires, aide auxiliaires de puériculture ou personnels de crèche).



Apport
d'illustrations et
d'expériences
réelles



Formation Aux Premiers Secours 639 €
Formation Premiers Secours Petite
Enfance 379€



LES GESTES QUI SAUVENT FORMATION DÉFIBRILLATEUR



Dans votre établissement



de 4 à 10 employés maximum par session

Le stagiaire doit savoir parler et comprendre le français.

Les Gestes Qui Sauvent

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Attestation de formation remise à chaque participant.

OBJECTIFS



4H00

- Savoir se protéger et donner l'alerte.
- Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Formation Défibrillateur

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Attestation de formation remise à chaque participant.

OBJECTIFS



2H30

- Savoir réagir face à une victime en arrêt cardio respiratoire – ALERTER – MASSER – DEFIBRILLER.
- Savoir mettre en œuvre un défibrillateur associé à une réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- Connaître la localisation du défibrillateur le plus proche.

PROGRAMME

THÉORIQUE

- Définition et présentation.
- La protection.
- L'alerte.
- Les hémorragies extériorisées.
- Les plaies.
- La perte de connaissance.
- L'arrêt cardiaque et la réanimation cardio pulmonaire.

PRATIQUE

- Mises en situation sur l'ensemble des gestes de secours

PROGRAMME

THÉORIQUE

- Définition et présentation.
- Les causes et conséquences de l'arrêt cardiaque.
- Les signes de détection.
- La protection et l'alerte des secours.
- La réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- Fonctionnement et mise en œuvre d'un défibrillateur.

PRATIQUE

- Mises en situation sur l'ensemble des modules théoriques.
- + Les cas particuliers et l'accident vasculaire cérébrale (AVC).

Nombreuses
mises en
situation



Apprendre à
sauver une vie



ALERTER
MASSER
DÉFIBRILLER



Formation Gestes Qui Sauvent 429 €
Formation Défibrillateur 349€

FORMATIONS INCENDIE

Référence	Prestation	Publics	Durée	Tarif Intra HT
MANIP	Manipulation d'extincteur	4 à 10 personnes	2H30	379€
EPI	Equipier Première Intervention	4 à 10 personnes	3H30	479€
ESI	Equipier Seconde Intervention	4 à 10 personnes	à partir de 04h00	sur devis à partir de 539€
EVAC	Evacuation Guide - Serre file	4 à 10 personnes	2H30	379€
EXEVAC	Exercice évacuation	Tout le personnel	1H30	269€
FI/SPE	Formation Incendie ERP Spécifique	4 à 10 personnes	3H30	429€
FI/ENFANCE	Formation Incendie Petite Enfance	4 à 10 personnes	3H30	429€
FI/ECOLE	Formation Incendie Etablissements Scolaires	4 à 10 personnes	3H30	429€

HABILITATION ELECTRIQUE

Référence	Prestation	Publics	Durée	Tarif Intra HT	Tarif Inter HT
ELEC / HO	Habilitation HO BO HOV	4 à 10 personnes	7H00*	799€	189€***
ELEC / BS BE	Habilitation BE manœuvre	4 à 10 personnes	10H00**	1279€	289€**
ELEC / HO SPE	Habilitation HO BO HOV SPECIFIQUE	4 à 10 personnes	04h00	479€	/
ELEC / SARE	Sensibilisation aux Risques Électriques	4 à 10 personnes	04h00	549€	/

Grille tarifaire



FORMATIONS SECOURISME

Référence	Prestation	Publics	Durée	Tarif Intra HT	Tarif Inter HT
SST	sauveteur secouriste du travail	4 à 10 personnes	14H00**	1389€	209€***
MAC SST	Maintien et Actualisation des Compétences du SST	4 à 10 personnes	7H00*	749€	119€***
FAPS	Formation aux Premiers Secours	4 à 10 personnes	7H00*	639€	/
GESTSAUV	Les Gestes Qui Sauvent	4 à 10 personnes	4H00	429€	/
PSPE	Premiers Secours Petite Enfance	4 à 10 personnes	3H30	379€	/
DEFIB	Formation Défibrillateur	4 à 10 personnes	2H30	349€	/

L'ensemble des tarifs comprend les frais de gestion et de déplacement en Finistère. Des frais supplémentaires pour déplacement hors département seront facturés (kilomètres, hôtel, restauration).

* Formation effectuée sur 1 journée

** Formation effectuée sur 2 journées consécutives

*** Tarifs par personne.



VISTANGWALL C'EST AUSSI...



SÉCURITÉ INCENDIE

à Partir de 359€ HT / Prestation

- Audit de sécurité incendie
Étude permettant de faire un diagnostic des équipements de sécurité dont dispose l'entreprise afin de faire état des menaces et des risques encourus, d'identifier la conformité...

- Élaboration de Protocole de Sécurité Incendie
Étude et rédaction du protocoles et mise à jours de fiches réflexes afin d'organiser au mieux la mise en oeuvre des moyens de secours interne et externe - formalisation de l'organisation de jour comme de nuit de l'établissement

- Registre de sécurité
Disposer d'un registre de sécurité mis à jour et conforme à la réglementation en vigueur.

- Accompagnement Commission de Sécurité
Assister et accompagner l'établissement afin d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité.

- Élaboration Cahier des Charges de Sécurité Incendie pour des ERP

- Formaliser les obligations administratives et juridiques entre les différents utilisateurs et le gestionnaire pour la mise à disposition des locaux et équipements.



INVESTIGATION

Recherche cause et circonstance incendie (RCCI) :

Nous intervenons afin de déterminer les causes et les circonstances de sinistres incendie ou explosion ayant touché des logements, des immeubles, des engins à moteurs, des exploitations agricoles, des industries ou des feux de forêt.



RÉALISATION DE PLAN D'URGENCE

Sur devis

Anticiper la crise potentielle à travers des outils simples .

pour permettre de réagir avec célérité et précision.

1. Réunion de co-pilotage et analyse du site
2. Organisation de la gestion de crise (rédaction) :
3. Cellule de crise
4. Schéma d'alerte
5. Fiches réflexes
6. Gestion des listes d'intervenants



CHARGÉ DE SÉCURITÉ

à Partir de 399€ HT / Prestation

Nécessaire et obligatoire lors de manifestations à caractère temporaire (exposition, foire-expo, salons à vocation commerciale) :

- Accompagnement en amont de la manifestation (Etude et rédaction du Dossier de Sécurité et cosigné avec l'organisateur)
- Présence et contrôle lors de la phase de montage des installations, stands, aménagements...
- Assistance durant la présence du public et intervention sur place si nécessaire.



VENTE DE PRODUITS

Tout votre nécessaire en moyens incendie ou secours d'urgence en un seul catalogue.

Pas de superflu seulement le nécessaire. Des moyens complets, de qualités et répondant aux normes NF et CE3.

